Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

30 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 30 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-193	23.12.2019	Arrêté portant transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le quartier d'activités NOVEOS à Clamart, dans le domaine public routier communal.	3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-193 portant transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans le quartier d'activités NOVEOS à Clamart, dans le domaine public routier communal.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3, L 318-4 et R 318-10;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-5 et R 162-2, L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du conseil municipal de Clamart autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public routier communal et sans indemnité des voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique et situées dans le quartier d'activités NOVEOS, à Clamart : avenue Newton, avenue Réaumur, avenue Galilée et avenue Denis Papin ;

Vu le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°DAJA-110/2019 du maire de Clamart, en date du 29 juillet 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal, des voies privées précitées ouvertes à la circulation publique du quartier d'activités NOVEOS, du 6 septembre 2019 au 24 septembre 2019, soit pendant 19 jours consécutifs et désignant M. André Goutal comme commissaire enquêteur ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête dressé par le maire de Clamart le 5 décembre 2019 ;

Vu les insertions dans la presse (« L'Humanité » des 21 août 2019 et 11 septembre 2019, et « Les Echos » des 20 août 2019 et 11 septembre 2019) ;

ADRESSE POSTALE : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Vu le procès-verbal du 24 septembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 octobre 2019 qui prononcent un « avis favorable à la transmission du dossier à l'autorité préfectorale représentant l'Etat qui est seule à même de prendre cette décision » dans la mesure où deux avis défavorables ont été émis par le public en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du maire de Clamart en date du 21 octobre 2019 sollicitant du préfet des Hauts-de-Seine le transfert des voies privées précitées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que selon l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publiques dans des ensembles d'habitation et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. (...) Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision (la décision de l'autorité administrative portant transfert) est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.* » ;

Considérant que les voies dont il s'agit, situées dans la zone d'activités NOVEOS à Clamart et propriétés des sociétés SAIGI et Papso I, constituent des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'en raison de l'opposition des deux propriétaires intéressés à l'incorporation d'office de ces voies dans le domaine public routier de la commune de Clamart, formulée lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 septembre 2019 au 24 septembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine, saisi, par courrier du 21 octobre 2019 par le maire de Clamart, est compétent pour statuer ;

Considérant que le quartier d'activités NOVEOS s'intègre, conformément aux orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013, à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Clamart approuvée le 12 juillet 2016 par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et au Contrat d'intérêt national du Panorama et des enjeux de développement de Clamart et de Fontenay-aux-Roses en date du 13 janvier 2017, dans un projet d'intérêt général de requalification urbaine, de densification et de développement d'un secteur à vocation mixte dédié à l'habitat et à l'activité économique, appelé à transformer ce territoire de la commune ;

Considérant que ce projet comprend l'aménagement et la construction de grandes surfaces consacrées à l'activité économique, aux commerces, aux services et au logement collectif diversifié en tailles et en financement, ce qui implique une réorganisation de la circulation et du stationnement des usagers, des espaces et des équipements ouverts au public, avec l'amélioration de la desserte par de nouvelles infrastructures de transports structurants et l'enfouissement du réseau de d'électricité à très haute tension présent sur ces voies ;

Considérant que cette incorporation ne perturbera en aucun cas ni la circulation ni les activités présentes sur la zone d'activités et permettra d'adapter ces voies aux programmes immobiliers prévus en transmettant la charge des équipements, trop importante pour les propriétaires privés, à la commune de Clamart ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que l'incorporation d'office des voies privées précitées qui desservent la zone d'activités NOVEOS porte atteinte à la propriété privée mais que celle-ci est justifiée au regard de l'intérêt public poursuivi par le projet de la commune de Clamart ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Est prononcé le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de la commune de Clamart, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans le quartier d'activités NOVEOS suivantes : avenue Newton, avenue Réaumur, avenue Galilée et avenue Denis Papin.

ARTICLE 2 – Lesdites voies sont, à compter de la date du présent arrêté, incorporées et classées dans le domaine public routier communal de Clamart.

ARTICLE 3 – Les limites des voies transférées figurent sur les trois plans d'alignement annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les parcelles concernées par ce classement sont désignées dans les trois plans et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.
Les emprises concernées sont désignées conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ainsi que ses annexes (les trois plans parcellaires, l'état parcellaire et les trois plans d'alignement) seront notifiés aux propriétaires intéressés. Ces documents pourront être consultés au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En outre, le présent arrêté sera :
- affiché en mairie de Clamart pendant un mois. Le maire établira le certificat d'affichage correspondant à l'issue de ce délai et le transmettra au préfet.
- publié par les soins du maire au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 6 – La présente décision éteint, par elle-même et à compter de sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine et le maire de Clamart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Clamart et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 23 DEC. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/